



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 23-631 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE**

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 5 février 2024, les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement numéro 2024-02 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé zonage

QUE l'objet de ces règlements est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

QUE lesdits règlements ont fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant leur adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE lesdits règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit de règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé ;

QUE lesdits règlements doivent être approuvés par la MRC des Maskoutains et qu'ils entreront en vigueur conformément à la Loi ;

QUE lesdits règlements sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6^e jour du mois de février 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 23-631
DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :**

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 6 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 février 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe